



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur
la commune de Genève

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune de Genève du 19 novembre 2020;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 30 novembre 2020,

ARRÊTE :

1/ Il est donné le nom de :

Rue Louisa-VUILLE

à la nouvelle voie initiée par le PLQ 29'950 commençant à la route des Franchises n° 56.

Cette dénomination honore la mémoire de Louisa Vuille (1901-1994), ouvrière horlogère et syndicaliste.

Née le 21 avril 1901 à Villeret (Jura bernois), Mme Louisa Vuille est ouvrière horlogère, syndicaliste, membre fondatrice du Parti du travail et députée du même parti au Grand Conseil de Genève entre 1961 et 1969.

Très active après la Seconde Guerre mondiale, notamment auprès du Mouvement suisse de la paix, elle donne, en 1946, son premier discours sur la plaine de Plainpalais dans le cadre de l'une des nombreuses campagnes pour le suffrage féminin. En 1947, elle est élue à la présidence du groupe horloger de la FOMH où elle œuvre, entre autres, pour l'égalité salariale et la revalorisation du travail des femmes. En 1961, Mme Vuille est élue au Grand Conseil de Genève, elle siège jusqu'en 1969, s'occupant prioritairement des conditions de travail des apprentis et des jeunes, ainsi que de l'amélioration générale des conditions salariales.

Installée au Lignon à la fin des années 1960, elle est membre de la chorale de la cité et se consacre aux personnes âgées, présidant notamment la Fédération des clubs d'ainés du canton de Genève. En 1971, elle est candidate du PdT au Conseil municipal de Vernier. Éluë, elle y siège jusqu'en 1978 et en est la présidente en 1975.

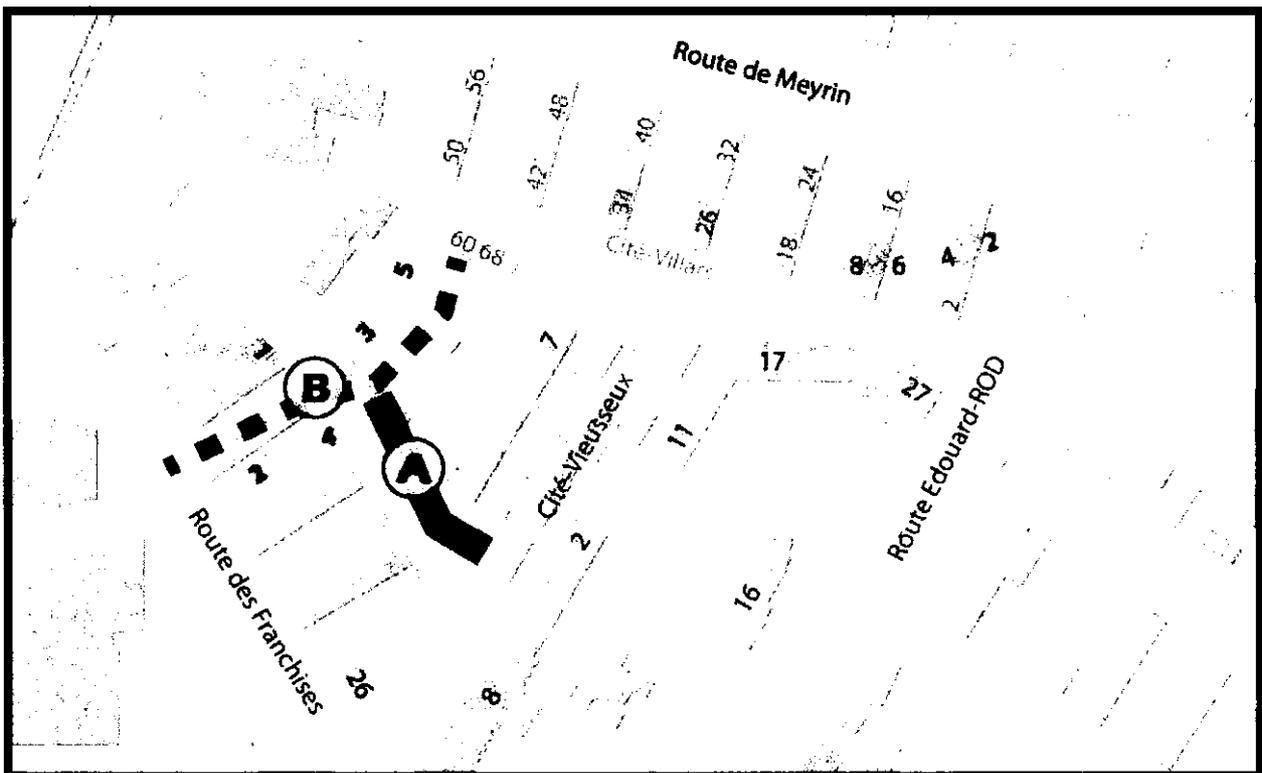
Elle décède à Genève en novembre 1994.

Code voie : 65730

Entrée en vigueur immédiate.

2/ Plan de situation

Cette dénomination est attribuée dans un premier temps à la partie A figurant sur le plan ci-dessous, puis, lorsque les nouvelles constructions seront commencées, elle sera étendue à la partie B.



3/ Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA/LG	1 ex.
DT	1 ex.
DF	1 ex.
DSES	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :